

Image not found or type unknown



contacter en urgence son syndic le we ?

Par **cuicui**, le **11/03/2023** à **19:37**

Bonjour

Le syndic a l'obligation d'intervenir en cas d'urgence pour faire cesser des risques graves et/ou plus ou moins imminants.

A-t-il l'obligation de pouvoir être contacté le we et ou la nuit et donc d'avoir les moyens d'être contacté par téléphone fixe ou portable avec un agent en astreinte par exemple ?

Merci

Par **youris**, le **11/03/2023** à **20:31**

bonjour,

relisez votre contrat de syndic pour savoir s'il a une obligation d'assurer une permanence en dehors des heures ouvrables.

à mon avis la réponse est non.

par contre, il existe des sociétés d'assistance 24h/24H 7J/7J souscrite par votre syndic, à la demande du syndicat des copropriétaires, mais cela n'est pas gratuit et par forcément utile.

voir ce lien : [plateformes-24h-sur-24-des-syndics](#)

salutations

Par **Visiteur**, le **11/03/2023** à **21:24**

BONSOIR

Un article intéressant

https://partenaire.leparticulier.fr/jcms/c_45248/qui-contacternbspn-l-absence-de-syndicnbsp

Par **Pierrepauljean**, le 11/03/2023 à 23:26

bonjour

le syndic n'a aucune obligation d'astreinte 24/24 et 7/7

le syndicat des copropriétaires peut, lors du vote d'une résolution en AG, souscrire un contrat d'assistante: cela a un coût

en cas d'urgence, tout habitant de l'immeuble peut contacter les services de police ou les pompiers

en cas de fuite dont l'origine se situerait dans les parties communes, les copropriétaires peuvent demander au syndic d'afficher les coordonnées d'un plombier qui a un service d'intervention 24/24